

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018 À 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 12 décembre 2018.

**Étaient présents** : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER - Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST– Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD– Florent MARTIN - Fabienne BAUDON - Janine PERROT - Laurent BARILLET - Camille ECHERSEAU - Annabel LE COZ

**Étaient absents excusés** : Arnaud LELIEVRE (donne pouvoir à Florence BOULLIER) - Carole DEZYN (donne pouvoir à Camille ECHERSEAU)

**Étaient absents** : Albertina GASPERONI

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Transfert de compétences eau et ou assainissement à la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Aménagement de la place de la mairie – autorisation du Maire à demander des devis pour la mission de coordination SPS
- Rénovation du Presbytère autorisation du Maire à demander des devis pour la mission de coordination SP

L'ajout des points est approuvé à l'unanimité

**RÉGIE CANTINE - MODIFICATIF**

Monsieur Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la fermeture de la Trésorerie de Sainte Maure de Touraine, des modifications sont à apporter à la délibération de création de la régie cantine prise lors du conseil municipal en date du 27 janvier 2000.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

**Article 2** : Le montant maximum de l'encaisse mensuelle est de 2000.00 €,

**Article 4** : les fonds seront versés en trésorerie mensuellement,

**Article 7** : le montant de l'indemnité de régisseur sera porté à 120,00€ annuel

**Article 9** : les fonds seront déposés à la Trésorerie de l'Île Bouchard

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Accepte les modifications à la délibération concernant la création de la régie Cantine comme suit :

- **Article 2** : Le montant maximum de l'encaisse mensuelle est de 2000.00 €,
- **Article 4** : les fonds seront versés en trésorerie mensuellement,
- **Article 7** : le montant de l'indemnité de régisseur sera porté à 120,00€ annuel
- **Article 9** : les fonds seront déposés à la Trésorerie de l'Île Bouchard
- Ces modifications seront portées à la connaissance de la Trésorerie.

### **BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL COMMUNAL SITUE AU 50 GRANDE RUE 37800 SAINT -ÉPAIN**

Monsieur Maire explique à l'assemblée qu'une personne est intéressée pour louer le local situé au 50 Grande rue 37800 Saint-Épain. Il précise que le demandeur cherchant à développer une activité d'épicerie ambulante, les locaux ne seraient utilisés que pour du stockage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la candidature du demandeur, que le bail soit rédigé par Maître Georges, Notaire à Saint-Epain, pour un loyer mensuel de 150.00€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 contre, 1 abstention) :**

- Accepte de retenir la candidature du demandeur,
- Autorise Monsieur le Maire à faire rédiger le bail par Maître Georges 37800 Saint-Épain,
- Accepte que le local soit loué pour un montant de 150.00€.

### **BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le fonds de commerce de la boulangerie est en vente et qu'il convient de renouveler le bail commercial entre la commune et le futur repreneur. Monsieur le Maire propose que le bail du repreneur soit rédigé par Maître Georges, Notaire à Saint-Épain, dans les mêmes conditions que celles proposées à l'actuel locataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de renouveler le bail commercial entre la commune et le futur boulanger,
- Accepte de confier la rédaction du bail à Maître Georges, Notaire à Saint-Épain,
- Décide que les conditions dudit bail seront les mêmes que celles proposées à l'actuel locataire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de la boulangerie ainsi que tout document s'y rapportant.

### **FDSR 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE.**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire concernant le Fonds Départemental de Solidarité Rurale – FDSR 2019- et sollicitant les dossiers de demande des communes pour le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental avait déjà octroyé une subvention de 60 000,00 € au titre du FDSR 2018. Les travaux de réhabilitation du Presbytère n'ayant pu débiter

avant le 15 novembre 2018, les subventions acquises au titre du FDSR 2018 n'ont pas été utilisées et ne sont pas prorogées sur 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil de représenter le projet de réhabilitation du Presbytère dont le montant prévisionnel des travaux est fixé à 200 000.00 HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention sollicitée (en euros)</b>
<b>FDSR</b>	200 000	50	100 000
<b>Emprunt</b>	200 000	50	100 000
<b>Total HT</b>	200 000	100	200 000

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au titre de la FDSR 2019 pour les travaux de réhabilitation du Presbytère au taux de 50 % du montant des travaux soit 100 000.00€,
- Autorise Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant,
- Valide le plan de financement ci-dessus.

**FDSR 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE CONCERNANT LE PROJET D'EMBELLISSEMENT DU BOURG, LA VALORISATION DES ABORDS DES COMMERCES, LE SERVICE A LA POPULATION ET DE LA SECURISATION DU CENTRE BOURG.**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire concernant le Fonds Départemental de Solidarité Rurale – FDSR 2019- et sollicitant les dossiers de demande des communes pour le 31 décembre 2018.

Il propose au Conseil de présenter le projet d'embellissement du bourg, la valorisation des abords des commerces, le service à la population et de la sécurisation du centre bourg dont le montant prévisionnel des travaux est fixé à 619 362.00 HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention sollicitée (en euros)</b>
<b>FDSR</b>	619 362	33	200 000
<b>DETR</b>	619362	33	200 000
<b>Emprunt</b>	619 362	34	219 362
<b>Total HT</b>	619 362	100	619 362

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au titre du FDSR 2019 pour les travaux d'embellissement du bourg, la valorisation des abords des commerces, le service à la population et de la sécurisation du centre bourg au taux maximum soit 200 000.00€,

- Autorise Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant,
- Valide le plan de financement ci-dessus.

**DETR 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DU CENTRE BOURG.**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Préfète concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2019 - et sollicitant les dossiers de demande des communes pour le 19 février 2019.

Il propose au Conseil de présenter le projet d'aménagement de la place de la mairie et de sécurisation du centre bourg dont le montant prévisionnel des travaux est fixé à 619 362,00€ HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention sollicitée (en euros)</b>
<b>DETR</b>	619 362	60	371 635.20
<b>Emprunt</b>	619 362	40	247 726.80
<b>Total HT</b>	619 362	100	619 362.00

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la sécurisation du centre bourg au taux de 60 % du montant des travaux soit 371 635.20 €.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant.
- Valide le plan de financement ci-dessus.

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE PHARMACIE.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'actuelle pharmacie loue les locaux qu'elle occupe et que son bail se termine prochainement.

La Pharmacienne, Madame Ferrier souhaiterait continuer son activité à Saint-Épain et implanter une pharmacie à côté de la future maison médicale.

Le numéro de parcelle sera défini après l'intervention du bornage et de la demande de numérotation au cadastre par le géomètre expert

Monsieur le Maire propose un prix de vente compris entre 8 000 et 10 000€ comprenant l'achat du terrain d'une surface comprise entre 200 et 250 m<sup>2</sup>, le coût du bornage du géomètre et les branchements aux eaux usées et eaux pluviales. Il propose que l'acte de vente soit rédigé par Maître Georges, Notaire à Saint-Épain

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de vendre une parcelle de terrain communal à Madame Ferrier dans le but d'y construire la future pharmacie,
- Décide de confier la rédaction du bail à Maître Georges, Notaire à Saint-Épain,
- Décide que le prix de vente est fixé à 8 000€ et qu'il comprend l'achat du terrain d'une surface comprise entre 200 et 250 m<sup>2</sup>, le coût du bornage du géomètre et les branchements aux eaux usées et eaux pluviales,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

### **ÉTUDE DE SOL POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE EN VUE D'AMELIORER LA COUVERTURE MOBILE**

Monsieur Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile de la commune, la société Bouygues Télécom a été retenue pour réaliser des implantations de pylône. Une étude de sol préalable étant obligatoire, la commune a demandé des devis à quatre entreprises. Au regard des quatre offres proposées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition de l'entreprise Compétences Géotechnique Centre Ouest, domiciliée à Fondettes, pour un montant de 1500,00€ HT soit 1800,00 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Compétences Géotechnique Centre Ouest, domiciliée à Fondettes, pour un montant de 1500,00€ HT soit 1800,00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- Les crédits sont inscrits au budget.

### **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le Maire informe ses collègues que le SIAEP de la Région de Saint-Épain a adressé un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 adopté en Comité Syndical le 05 novembre 2018 et que les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent émettre leur avis sur ce document.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Émet un avis favorable sur les éléments figurant dans le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

### **AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui explique la modification des statuts et notamment de son article 6.1.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

## **TRANSFERT DES COMPÉTENCES "EAU" ET/OU "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

L'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes de s'y opposer dans les conditions suivantes :

*"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026."*

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dans la mesure où celle-ci n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées à ce jour.

Ainsi, le report du transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement des eaux usées" au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020) serait effectif dans le cas où l'opposition au transfert réunirait, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la CCTVV (soit au moins 10 communes) représentant au moins 20% de la population de la CCTVV (soit au moins 5.200 habitants).

L'opposition peut porter sur les deux compétences (eau et assainissement des eaux usées) ou sur l'une d'entre elles seulement. Il est précisé que, si après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCTVV n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le conseil communautaire pourra à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer une nouvelle fois à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions du 1<sup>er</sup> alinéa (25% des communes membres de la CCTVV représentant au moins 20% de la population de la CCTVV).

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, (dont 5 voix CONTRE),**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « eau » ;

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « assainissement des eaux usées ».

## **AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE ET SÉCURISATION DU CENTRE BOURG - AUTORISATION AU MAIRE DE CONTACTER DES COORDONNATEURS SPS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cas du chantier prévu pour l'aménagement de la place de la mairie et la sécurisation du centre bourg, plusieurs corps de métiers vont cohabiter sur le même chantier. Afin de répondre aux risques

de co-activité, et selon le code du travail, article L4532-2 <sup>1</sup>, la commune doit faire appel à un coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire propose de demander des devis à plusieurs entreprises pour la mission de coordination SPS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que Monsieur le maire demande des devis à plusieurs entreprises pour la mission de coordination SPS.

### **RÉNOVATION DU PRESBYTERE - AUTORISATION AU MAIRE DE CONTACTER DES COORDONNATEURS SPS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cas du chantier prévu pour la rénovation du Presbytère, plusieurs corps de métiers vont cohabiter sur le même chantier. Afin de répondre aux risques de co-activité, et selon le code du travail, article L4532-2 <sup>1</sup>, la commune doit faire appel à un coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire propose de demander des devis à plusieurs entreprises pour la mission de coordination SPS

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte que Monsieur le maire demande des devis à plusieurs entreprises pour la mission de coordination SPS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

■ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la famille Poisson qui remercie la commune pour son attention au moment du décès de Jean Poisson.

■ Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les canaux de la TNT changent sur la commune.

■ Monsieur le Maire indique qu'il va provoquer une réunion avec Cofiroute pour faire le point.

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMICTON réorganise la collecte en 2019 et la containérisation commencera dès janvier. Les jours de collectes, sauf pour certains lieux-dits ne changent pas.

■ Laurent Barillet informe l'assemblée que l'association Mémoire et Patrimoine vend ses calendriers au prix unitaire de 5 €. Il indique également que l'Assemblée Générale de l'association se tiendra début février 2019.

■ Marc Fouquier, adjoint, informe l'assemblée que des bénévoles sont actuellement au Presbytère pour dégager et démonter tout ce qui peut l'être.

■ Christophe Breton informe l'assemblée qu'une cabane sur pilotis s'est installée aux Bardons.

■ Marc Fouquier demande que lors de la distribution du colis des anciens, les personnes âgées soient sensibilisées aux nouveaux services mis en place par la bibliothèque pour apporter des livres aux personnes qui ne peuvent se déplacer.

■ Marc Fouquier, adjoint, informe le conseil municipal que la bénédiction du nouvel orgue se fera à l'église le 5 janvier 2019.

■ Les bornes vertes situées devant l'entrée de l'école privée sont dessellées. Les agents techniques s'en occuperont.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h50.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	<b>Absente</b> Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Florent MARTIN	Janine PERROT
<b>Excusée</b> (donne pouvoir à Camille ECHERSEAU)  Carole DEZYN	<b>Excusé</b> (donne pouvoir à Florence BOULLIER)  Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,  
Serge LECOMTE**